



NIL MAGNUM SINE LABORE

# L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DE RÈGLEMENTS

**PRENEZ AVIS** que les règlements ci-après mentionnés sont entrés **en vigueur le 24 janvier 2019**, date à laquelle les certificats de conformité ont été émis par la Municipalité régionale du comté de L'Assomption (MRC) :

#### RÈGLEMENT 300-25-2018

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la classification des usages de la catégorie d'usages « Industrie à degré d'impact faible ou moyen (I2) » ;
- Abroger la note (35) dans les zones I2-01, I2-02, I2-04, I2 05, I2-08, I3-02 et I4-02 ;
- Modifier la classification des usages du groupe « Industriel » par l'ajout de la catégorie d'usages « Industrie et centre de recherche et développement reliés au cannabis (I5) » ;
- Modifier la section 6 du chapitre 7 relatif aux usages du groupe « Industriel (I) » en modifiant les dispositions relatives aux usages de la catégorie « Industrie et centre de recherche et développement reliés au cannabis (I5) » ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone I2-06 afin d'ajouter la sous-catégorie d'usages « I501 » ;
- Modifier la classification des usages du groupe « Commercial » par l'ajout de la catégorie d'usages « Vente au détail de cannabis et de produits dérivés du cannabis (C7) » ;
- Modifier la grille des spécifications des zones C1-11 et C1-13 afin d'ajouter la sous-catégorie d'usages « C701 » ;
- Modifier la grille de la zone P2-01 en abrogeant la sous-catégorie d'usages P202 relatif aux établissements d'enseignement.

## **RÈGLEMENT 300-26-2018**

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier les grilles des zones H1-38 et H1-03 ;
- Modifier la zone H1-91 en créant la nouvelle zone C6-04 ;
- Ajouter la grille de la nouvelle zone C6-04 ;
- Modifier l'article 171 concernant les matériaux de finis extérieurs ;
- Modifier l'article 576 concernant les cases de stationnement réservées aux véhicules électriques ;
- Modifier l'article 887 concernant l'extension d'un usage dérogatoire ;
- Modifier l'article 608 concernant le nombre de cases de stationnement minimum exigé pour les établissements d'enseignement postsecondaire ;
- Modifier l'article 615 concernant les dispositions spécifiques à la zone P2-08.

## **RÈGLEMENT 301-03-2018**

Règlement amendant le règlement 301-2015 relatif au lotissement de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 31.1 relatif à l'obligation de fournir une contribution ;
- Modifier l'article 35 relatif à l'établissement de la valeur du terrain.

## **RÈGLEMENT 304-04-2018**

Règlement amendant le règlement 304-2015 relatif à la construction de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 54 relatif au tour d'observation et système de surveillance.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance de ces règlements peut le faire au bureau du soussigné situé au 399, rue Dorval, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de février 2019.

Jean-Michel Frédérick  
Greffier adjoint par intérim